

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
17 juin 2025

Le Conseil Municipal de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Rocamadour, le mardi 17 juin 2025, à 18 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers Présents : 8

Date de Convocation : 11 juin 2025

Présents : M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Philippe De HOUX, M. Hugues DELPIERRE, Mme Martine GREZE, Mme Mireille HEREIL, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT

Absents : M. Pierre AMARE et Mme Cyrielle MENOT

Excusés : M. Jean-Baptiste JALLET et M. Philippe LASVAUX,

Pouvoirs : M. Jean-Baptiste JALLET à M. Marc LABORIE
M. Philippe LASVAUX à M. Didier BAUDET

Secrétaire de Séance : M. Didier BAUDET

Madame le Maire énumère les présents, les absents excusés ainsi que les pouvoirs donnés et les absents. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc avoir lieu.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : validation du programme d'intervention du SYDED nécessitant une délibération modificative du Budget primitif 2025 Assainissement.

Madame le Maire informe qu'il s'agit du 46ème conseil municipal de son mandat de maire, deuxième au 46 Couderc de la mairie - nouvelle adresse de l'hôtel de Ville suite au déménagement.

L'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Mme le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire : Monsieur Didier BAUDET se propose. L'assemblée réunie le nomme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 12/05/2025

Aucune remarque étant formulée sur le procès-verbal du 12/05/2025, il est adopté à l'unanimité.

2. Parking motos à l'hospitalet

Madame le Maire explique que la délibération 2025-031 votée lors du dernier conseil municipal était incomplète. Elle demande à l'assemblée de la remplacer par la présente délibération indiquant le lieu et les horaires d'application des tarifs.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-039 – annule et remplace la délibération 2025-031 Tarification stationnement payant pour véhicules deux roues motorisés à l'Hospitalet

Vu l'article 63 la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles autorisant le conseil municipal à instituer une redevance de stationnement

Vu l'instruction DGFIP n°2017-11-3335 du 01/12/2017 sur la mise en œuvre de la réforme relative à la décentralisation du stationnement payant et l'entrée en vigueur du forfait post stationnement

Vu l'article L.2333-87 du CGCT donnant pouvoir au conseil municipal de déterminer le tarif des emplacements définis comme payant

Considérant qu'il faut optimiser le service public de stationnement des véhicules deux roues motorisés et de désengager la zone de stationnement de recharge électrique,

Considérant que les dépenses liées à cette création de parking ont été prévues au budget primitif communal 2025,

Madame le Maire propose la création d'emplacements de stationnement payant pour des véhicules deux-roues motorisés sur la parcelle AR 044 – Place de l'Europe avec application de la grille tarifaire ci-dessous (barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement) :

<i>Période</i>	<i>Durée</i>	<i>Tarif</i>
<i>du 20 mars au 12 novembre de 10h00 à 19h00 (tous les jours)</i>	<i>15 mn (1 fois / jour)</i>	<i>gratuit</i>
	<i>1 heure</i>	<i>2.00 €</i>
	<i>2 heures</i>	<i>2.50 €</i>
	<i>3 heures</i>	<i>3.00 €</i>
	<i>4 heures</i>	<i>4.00 €</i>
	<i>5 heures</i>	<i>6.00 €</i>
	<i>6 heures</i>	<i>8.00 €</i>
	<i>7 heures</i>	<i>10.00 €</i>
	<i>8 heures</i>	<i>15.00 €</i>
	<i>9 heures</i>	<i>25.00 €</i>
	<i>équivalent du montant FPS</i>	
<i>13 novembre au 19 mars de 10h00 à 19h00 (sauf les dimanches)</i>	<i>15 mn (1 fois / jour)</i>	<i>gratuit</i>
	<i>4 heures</i>	<i>3.00 €</i>
	<i>7 heures</i>	<i>4.00 €</i>
	<i>9 heures</i>	<i>25.00 €</i>
	<i>équivalent du montant FPS</i>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention **approuve** :

- la création de 15 emplacements de stationnement payant pour deux roues motorisés sur le parking de l'Hospitalet près des bornes de recharges électriques, selon les conditions de la grille tarifaire ci-dessus,
- le montant du forfait post stationnement à 25 €

et **autorise** Madame le Maire à prendre toute décision utile à la mise en place de cette aire de stationnement payante pour véhicules motorisés à deux roues.

3. Marché construction d'une nouvelle mairie / centre des congrès Avenant 5 – Lot 6

Madame le Maire fait lecture de l'avenant présentée par l'entreprise DELNAUD pour l'installation de deux garde-corps sur des fenêtres du 1er étage du bâtiment.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-040 – Marché nouvelle Mairie - Avenant n°5 Lot 6 – Menuiseries extérieures – Entreprise DELNAUD

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°5 du lot 6 concernant la construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès

- Plus-value pour la partie Mairie : pose de trois garde-corps sur les fenêtres du 1^{er} étage pour un montant de 2 067.03 €

Montant total de l'avenant en plus-value : 2 067.03 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention

- **approuve** les termes de l'avenant n°5 du lot n°6 portant les montants du marché suivant le tableau ci-dessous

	Marché initial	Montant 1 HT	Montant 2 HT	Montant 4 HT	Avenant n°5	Montant 5 HT	Total TTC
Mairie	40 924.23 €	40 924.23 €	58 867.95 €	63 365.85 €	2 067.03 €	65 432.88 €	78 519.46 €
Centre des congrès	36 320.94 €	37 804.96 €	64 321.32 €	133 355.72 €		133 355.72 €	160 026.86 €
Montant total	77 245.17 €				2 067.03 €	198 788.60 €	238 546.32 €

- **autorise** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

4. Marché construction d'une nouvelle mairie / centre des congrès – Avenant 4 Lot 07

Madame le Maire fait lecture de l'avenant de l'entreprise SOCOMETAL pour modification des prix.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-041 – Marché nouvelle Mairie - Avenant n°4 Lot 7 – Serrurerie – Entreprise SOCOMETAL

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°4 concernant la construction de la nouvelle mairie et du centre des congrès

- *Plus value pour la partie Mairie : modification des prix : 2 782,79 € HT*
- *Plus value pour la partie Centre des congrès : modification des prix : 4 551,81 € HT*

Montant total de l'avenant en plus value : 7 334,60 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **approuve** les termes de l'avenant n°4 du lot n°7 portant les montants du marché suivant le tableau ci-dessous

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Montant Final HT	Montant Final TTC
Mairie	22 381.96 €	9 159.00 €	0.00 €	3 528.70 €	2 782.79 €	37 852.45 €	45 422.94 €
Centre des congrès	22 742.60 €	0.00 €	-2 422.00 €	-2 250.00 €	4 551.81 €	22 622.41 €	27 146.89 €
Montant total	45 124.56 €	9 159.00 €	-2 422.00 €	1 278.70 €	7 334.60 €	60 474.86 €	72 69.83 €

- **autorise** Madame le Maire ou un Adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

5. Création d'un poste pour un emploi permanent

Madame le Maire explique que l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux ne souhaite plus intervenir dans les nouveaux locaux de la mairie. Cette décision concerne donc la diminution du temps de travail de cet agent. Elle précise que le temps est réduit des 2 heures par semaine de ménage de la mairie. H. DELPIERRE considère qu'il est difficile d'entendre qu'un agent demande que son temps de travail soit diminué. Madame le Maire précise qu'une entreprise intervient actuellement pour une période d'essai de 3 mois permettant de caler au mieux les prestations. H. DELPIERRE pense qu'une intervention hebdomadaire paraît peu pour entretenir l'ensemble des locaux et qu'en période de mauvais temps les sols seront rapidement

sales. Madame le Maire répond qu'il sera possible de réadapter les heures d'intervention de l'entreprise. M. GREZE explique que la mairie ne trouve personne souhaitant faire le ménage. M. HEREIL s'étonne que certains agents choisissent leurs missions et leurs temps de travail. M. GREZE explique que certains élus sont obligés de remplacer régulièrement les agents positionnés à l'école en charge aussi du ménage sur différents sites de la commune. Elle précise aussi que lors de la dernière session d'embauche, il n'y avait qu'une seule candidate. H. DELPIERRE propose d'imposer aux agents la partie ménage. Sinon M. GREZE propose que les autres élus pallient les absences des agents pour la surveillance et la cantine à l'école. H. DELPIERRE annonce qu'il vote contre cette décision.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025- 042 -Création de poste d'un emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

*Compte tenu des besoins de la collectivité, Madame le Maire **propose** :*

- *la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 4h20 par semaine annualisé à compter du 1^{er} août 2025.*
- *cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Adjoint technique territorial.*
- *si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.*
- *Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial*

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » + 2 pouvoirs, 1 voix « contre », 0 abstention **décide** :*

- *d'adopter la proposition de Madame le Maire*
- *de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

7. Organisation du 14 juillet 2025

Madame le Maire propose que l'inauguration pour la population et les associations soit organisée après la célébration de la fête nationale. H. DELPIERRE craint que les officiels soient en vacances à cette date. Madame le Maire annonce que le bal prévu le 16 est annulé car l'association qui devait prendre en charge la partie restauration n'est pas disponible. Elle propose aux élus de contacter leurs connaissances pour la partie musicale de l'inauguration. Elle propose de prévoir un apéritif dans la mairie après la levée des couleurs. G. BLANC propose 14 heures pour le début de l'inauguration. M. GREZE pense que les officiels ne seront sûrement pas présents au monument aux morts et viendront dans l'après-midi pour la réception. Les élus présents proposent de contacter des groupes pour animer l'après-midi et différents prestataires en respectant le budget fixé. G. BLANC rappelle que même du temps d'André JALLET, les grandes réceptions étaient organisées simplement. Madame le Maire propose donc un apéritif raisonnable.

8. Désignation du bureau de vote et lieu d'affichage pour 2026

Madame le Maire explique à l'assemblée que tous les ans, la préfecture demande les lieux des bureaux de vote et de l'affichage avant début août pour établir l'arrêté qui sera en vigueur pour l'année suivante. Il est donc proposé de désigner la nouvelle mairie comme bureau de vote et l'affichage sera installée devant le bâtiment. M. HEREIL précise qu'un bureau de vote unique permet d'organiser sereinement les élections.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025- 043 -Désignation du bureau de vote et du lieu d'affichage à compter du 01/01/2026

Conformément aux articles L.51, R.28 et R.40 du code électoral,

Conformément à la circulaire INTA2000661J concernant le déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Vu le déménagement des services administratifs dans les nouveaux locaux au 46 couderc de la mairie,

Vu la délibération du 06/08/2024, désignant un seul bureau de vote et un seul lieu d'affichage,

Madame le Maire présente le courrier de Madame la Préfète du Lot, concernant la mise à jour de la liste des bureaux de vote et des emplacements d'affichage indiquant qu'en cas de modification, une délibération doit être prise par les membres du conseil municipal.

Madame le Maire propose de modifier le bureau de vote de la commune et le lieu d'affichage et d'indiquer l'adresse de la nouvelle Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention approuve :

- *l'installation du bureau de vote de la commune de Rocamadour dans la Mairie 46 couderc de la Mairie auparavant situé salle communale du Mille Club à l'Hospitalet*
- *la modification de l'emplacement de l'affichage au 46 couderc de la Mairie sur le parvis de la Mairie*

autorise Madame le Maire d'informer les services de la Préfecture de cette décision.

9. Site internet

Madame le Maire rappelle que ARTEFACT avait intégré dans sa proposition pour la téléphonie, la mise en place d'un site internet gratuit pour la mairie. Elle présente donc la maquette du futur site pour validation avant sa mise en ligne. G. BLANC propose un onglet pour les différents partenaires à faire apparaître. P. de HOUX précise que c'est la mission de l'Office de Tourisme. M. HEREIL propose que les associations soient plutôt dans « vie locale », proposition validée par les élus présents.

10. SYDED – Programmation des interventions pour l'année 2025

Madame le Maire présente le programme d'intervention du SYDED pour l'année 2025 et explique que la partie « traitement des boues » avait été revu à la baisse suite à la réunion avec les services du SYDED et Véolia.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-044 -Assainissement – Validation du programme d'intervention du SYDED 2025

Mme le Maire donne connaissance des modalités d'intervention du SYDED du Lot dans le cadre de l'adhésion de la commune à la compétence « assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues », formalisées par le programme d'intervention 2025 chiffré à hauteur de 25 215 € HT.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention **décide** :*

- *de valider ce programme d'intervention qui sera intégré aux dépenses de fonctionnement du budget assainissement 2025*
- *et **autorise** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025- 045 -Décision Modificative n°1 du Budget assainissement 2025

Vu le contrat d'assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues et le programme d'intervention 2025

Vu la nécessité de la prise en charge spécifique à des conditions particulières pour le curage des boues modifiant le montant des dépenses des remboursements du SYDED

*Madame le Maire **explique** aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le montant prévu pour le remboursement des honoraires inscrit au budget primitif du budget assainissement suite à la validation du contrat d'assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues pour l'année 2025 proposant une prise en charge spécifique du traitement des boues non prévue,*

*Madame le Maire **propose** le tableau suivant pour intégrer ces modifications dans le budget primitif :*

	Article	Montant	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
Biens immobiliers	6155	-4 215.00 €		
Remb intermédiaire SYDED	622	4 215.00 €		
Total		0.00 €		

*Après avoir pris connaissance de la décision modificative et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention **approuve** :*

La décision modificative n°1 du Budget primitif Assainissement présentée dans le tableau ci-dessus

*Et **autorise** Madame le Maire ou un Adjoint à mettre en application ces dispositions*

11. Commissions de CAUVALDOR

PLUiH : Madame le Maire précise que le document sera proposé au vote lors du conseil communautaire du 07 juillet, avec un délai d'un mois avant sa mise en application.

G. BLANC demande quelle est la tendance de vote : Madame le Maire explique l'ensemble des élus est plutôt pour.

Commission Voirie : Madame le Maire explique qu'elle a participé à la dernière réunion au cours de laquelle il a été précisé que les travaux avaient deux mois de retard.

H. DELPIERRE demande où en est le projet d'installation de l'agence postale dans la nouvelle mairie en précisant qu'un délai de 6 mois est nécessaire pour que la Poste puisse budgétiser les travaux.

12. Questions diverses

Conseil d'école : Madame le Maire a appris que le nombre d'élèves serait en diminution l'année prochaine. La kermesse des écoles se déroulera le 27 juin. L'école de Rocamadour est partie en voyage scolaire dans les Pyrénées grâce, en outre, à un don important reçu pour les écoles.

Parc Naturel Régional des Causses du Quercy : madame le Maire informe l'assemblée que la présentation de la tablette Géoparc à la pâtisserie Quercynoise de Gramat est prévue le mercredi 18 juin à 11 heures.

Madame le Maire informe l'assemblée de la visite du nouveau Directeur Général Adjoint de CAUVALDOR, Monsieur CARDONNA.

Ferme magique : Madame le Maire informe les élus qu'elle a reçu en mairie Axel DEJEAN qui organise une exposition dans le cadre de son association « la ferme magique » installée sur le hameau Jean Menu. Il a demandé une dérogation pour le bruit lui permettant une animation musicale jusqu'à 23 heures pour la journée du 28 juin. Son voisin a pris rendez-vous en mairie. Madame le Maire ajoute qu'aucun feu d'artifice n'est autorisé.

Transfert de compétence pour l'assainissement : D. BAUDET informe les élus que ce qui a été imposé par la loi Notre est retardé. Le bureau d'étude COGITE était présent à la réunion organisée par CAUVALDOR. L'Agence de l'Eau fera un diagnostic de performance. N'ayant pas d'assainissement collectif sur son territoire, la commune de LACAVE n'est pas favorable à l'intégration au SMECMVD. Sur la carte des différents syndicats ayant cette compétence, il apparaît que la commune de Rocamadour est éloignée du SMECMVD. G. BLANC fait remarquer que les riverains des cours d'eau font des travaux sans autorisation et qu'il serait au moins nécessaire de consulter la police de l'eau. Madame le Maire remarque que l'eau en mouvement n'appartient à personne.

Ciné belle étoile : Madame le Maire indique que l'organisation a été vue avec M. GREZE et l'agent en charge des animations.

Participation citoyenne : Madame le Maire fait lecture du courrier du Colonel LODDE, commandant du groupement du Lot proposant la mise en place d'un protocole entre les

services de l'Etat et la commune. Il s'agit d'une chaîne de vigilance permettant aux administrés de surveiller le territoire de la commune sans intervenir. M. HEREIL constate que ROCAMADOUR donne une image négative : certains saisonniers repartent au mois de novembre avec des expériences de consommation de drogue. G. BLANC remarque que la commune passe pour une plaque tournante de vente de stupéfiants. Madame le Maire propose donc d'enclencher la procédure proposée par la Gendarmerie en contactant le référent local sur la COB de GRAMAT. P. De HOUX ajoute que le projet de brigade de gendarmerie sur ROCAMADOUR est toujours d'actualité.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2025-046 – participation citoyenne – protocole Préfecture / Gendarmerie Nationale / commune de Rocamadour

Madame le Maire informe du courrier du Colonel LODDE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Lot présentant le dispositif « participation citoyenne ».

Madame le Maire propose de valider l'étude de cette procédure de participation citoyenne basée sur le volontariat, et encadrée par la signature d'un protocole entre la Préfecture du Lot, la Gendarmerie Nationale et la Commune.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **approuve** la prise de contact avec le référent local Gendarmerie Nationale afin de prendre connaissance du dispositif « participation citoyenne »
- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour engager les démarches auprès de la Gendarmerie Nationale. Avant d'être signé, le protocole sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Réunions de différentes structures sur la commune

Fédération du Bâtiment : Madame le Maire explique que 20 à 30 mobylettes vont traverser la cité date et l'assemblée générale est organisée à 17 h au Relais du Pèlerin.

Madame le Maire informe l'assemblée que les Grands Sites de Conques et Puy Mary viennent aussi visiter la commune et échanger avec le Syndicat Mixte Grand Site de ROCAMADOUR.

Elle ajoute que la communauté de communes de DOMME visite certains lieux de la commune (sanctuaire et Moulin du saut) et serait intéressé pour un échange d'expériences entre les deux communes.

En matière de tourisme, H. DELPIERRE précise que la commune de PADIRAC a mis en place des parkings payants pour la somme de 30 euros la journée.

Madame le Maire indique que le responsable de l'équipe technique a demandé un devis à une entreprise pour les lettres à mettre sur la façade de la mairie : « MAIRIE » verticalement sur la partie gauche le long de la baie vitrée. De l'autre côté seront installés « Liberté, Egalité, Fraternité ». La mise en place est prévue avant le 14 juillet. Il sera nécessaire de louer une nacelle pour les travaux.

D. BAUDET tenait à féliciter l'équipe technique pour sa disponibilité le week-end du 8 juin et pour leur réactivité lors d'un accident au niveau de la porte du Figuier et lors de la recherche d'une personne perdue sur site pendant 5 heures.

M. HEREIL demande si un des élus a des informations sur le propriétaire d'une parcelle au Pech de Bardy qui est introuvable. Le cadastre donne le nom d'une personne née au début du siècle dernier et qui ne semble pas avoir d'héritier.

Madame le Maire annonce qu'une réunion est prévue lundi prochain entre la Région, l'ARAC et CAUVALDOR en mairie pour faire un point sur le centre des congrès.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 20 heures 50.



Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Dominique LENFANT

Didier BAUDET

Les Conseillers Municipaux